

90-910 du 28 Décembre 1990

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 90-910 /MPS/DGFP/DGPCE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

portant reclassement et nomination

SECURITE SOCIALE

de Monsieur PANGUI (Henri)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION

Jonas, attaché des Services

PUBLIQUE

Fiscaux de 4^e échelon des ca-

DIRECTION DE L'INTEGRATION DU PERSON-

adres de la catégorie A, hiérar-

NEL CIVIL DE L'ETAT

ché II des Services Administratifs

des Finances (Impôts)

LE PREMIER MINISTRE

V I S A S :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- Vu le décret n°71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 ;
- Vu le décret n°47/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°80/630 du 27 Décembre 1960, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n°90/420 du 30/06/90 relatif aux effets financiers des promotions, des réclassifications et des mutations des situations administratives des agents de l'Etat.

D.G.B.

b

no

D.C.F.















































Vu le décret n° 90/501 du 13 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier ministre ;
 Vu le décret n° 90/513 du 1/9/90 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90/514 du 1/9/90 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu l'arrêté n° 4320/MFSDJ-DGFP-DGFC du 6 Juillet 1980 autorisant certains fonctionnaires ou agents contractuels à être déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre au stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en-tête MOULOLO ABDOU LAYE (Leopold) ;
 Vu l'arrêté n° 4595/MTSSJ-DGFP-DGFC du 25 Juillet 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers -SAF- (Impôts) ;
 Vu la note de service n° 963/CGC87-ENAM-DIR du 27 Octobre 1987 portant proclamation des résultats définitifs des concours d'entrée à l'ENAM ;
 Vu la lettre n° 456/DGI-DAG-SP du 4 mai 1990 du Directeur Général des Impôts transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

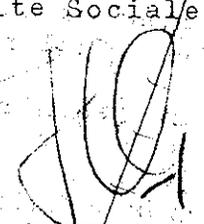
ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971, susvisé, Monsieur PANGUI (Henri Jonas), Attaché des Services Fiscaux de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers -SAF- (Impôts) en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Impôts délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé inspecteur des Impôts de 2^e échelon indice 890 ACC -Néant.

qu'à nouvel ordre.

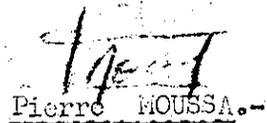
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 Janvier 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et sera communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, P.I.
 Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale



Jeanne DAMBENDZET.



Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/DRFP..... 1
- DGB..... 3
- MFB/DGI..... 3
- DOSSIER..... 3
- INFORMATION.....